

Compte rendu des délibérations n°53

Séance ordinaire du mardi 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	45
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	10
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLARDELLE** Jean-Paul, **COLLET** Jean-Marie, **COLLOMB** Emmanuelle, **DABIT** Pierre, **DUBAUX** Gilles, **DUPOIT** Catherine, **EDOT** Dany, **ELIOT** Jean-Pierre, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GROSJEAN** Didier, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEDUR** Karine, **LEGRAND** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **MULLER** Serge, **PERRIN** Pascal, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **ROBERT** Julien, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : BOUR Rémy, DAVIGNON Sandrine, DIOTISALVI Jean-Luc, MALAIZE Philippe, MARQUELET Jean-Pierre, NICOLE Marc, THEVENIN Hélène, THIERY Patricia, VEYLAND Samuel.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
AUBRY Laurent, pouvoir à LECLERC Christian
BAYETTE Patricia, pouvoir à MATTIONI Angelico
CANOVA Jean-Louis, pouvoir à CARDON Dominique
COLIN Francis, pouvoir à VILLETTE Eric
DUFOUR Roland, suppléé par ELIOT Jean-Pierre
DUPONT Régis, pouvoir à COLARDELLE Jean-Paul
INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel
LEMAIRE Jacky, pouvoir à HOPFNER André
PENSALFINI Dominique, suppléée par COLLOMB Emmanuelle
PETERMANN Fabrice, pouvoir à ANDRÉ Philippe
RENAUDIN Florent, pouvoir à LEDUR Karine
THIERY Didier, pouvoir à HUARDEL Gilles

Étaient absents : FOURNIER Sylvain, LAURENT Tatiana, MOUROT Gilles.

Assistaient également à la réunion :

FLOUEST Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (chargé de communication - en visioconférence), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services) et **KUSAK** Pauline (Responsable du Service Administration et Finances).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Madame JOSEPH Martine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 24 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.



INTERVENTION :

Intervention de Romain GIROUX, chargé de mission tourisme et communication et de Fabrice PETERMANN, VP communication : présentation du premier bilan d'utilisation d'Intramuros.

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1) :

23/018. Attribution du marché d'entretien des locaux.

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

APRES AVIS de la CAO du 28 février.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE ce marché en suivant les préconisations de la CAO :

- Lot n°1 : Nettoyage de locaux scolaires, écoles de Gondrecourt, Houdelaincourt, Tréveray, Le Bouchon-sur-Saulx à la société DERICHEBOURG (10600 La Chapelle Saint-Luc) pour un montant de 51 357.73 € HT annuel.
- Lot n°2 : Nettoyage des locaux de la micro-crèche de Ménil-sur-Saulx à la société DERICHEBOURG (10600 La Chapelle Saint-Luc) pour un montant de 10 119.84 € HT annuel.
- Lot n°4 : Nettoyage des studios de la Maison de Santé de Gondrecourt-le-Château à la société DERICHEBOURG (10600 La Chapelle Saint-Luc) pour un montant de 1027.52 € HT annuel.

AUTORISE le Président, pour le lot n°3 (Nettoyage exceptionnel de bâtiments de la Codecom) à négocier avec les deux prestataires et à attribuer le marché en fonction des préconisations de la CAO.

23/019. Attribution anticipée du marché de voirie 2023.

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération de la CCPdM du n°23/017 du 24 janvier 2023 validant le programme de voirie 2023 et autorisant le Président à lancer le marché ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'attribuer de façon anticipée ce marché afin de pouvoir débiter les travaux sur une période propice en terme de météorologie et de température.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



AUTORISE le Président à attribuer de façon anticipée ce marché selon les préconisations de la CAO ;

VALIDE le plan de financement annexé à la présente délibération (annexe A1).

AUTORISE le Président à solliciter les différents partenaires mentionnés dans le plan de financement.

23/020. Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement des maisons de santé intercommunales situées à Ancerville et à L'Isle-en-Rigault.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT les demandes de différents professionnels de santé sur le territoire.

APRES AVIS de la commission Social / CLS du 12 janvier 2023 et du 16 février 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser les extensions des maisons de santé d'Ancerville et de L'Isle-en-Rigault.

23/021. Marché de nouvelle crèche à Ancerville : arrêt du projet au niveau de l'APD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la possibilité de réhabiliter d'autres locaux sur la commune d'Ancerville pour y réaliser le projet de nouvelle crèche à Ancerville.

CONSIDERANT les intérêts en terme de délais, de coûts et de consommation de foncier de cette nouvelle possibilité.

APRES AVIS du Bureau du 6 février 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à arrêter le projet architectural actuel (site à proximité de l'école) de nouvelle crèche à Ancerville au stade de l'APD et de se concentrer sur le projet de réhabilitation pour lequel un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé dès rédaction du programme.

23/022. Validation de l'APD de l'extension de la ZAE de La Houquette.

VU le Code de la commande publique ;



VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser une extension au PAE de la Houquette afin d'accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire ;

APRES AVIS de la commission développement économique-Cigéo-urbanisme du 1er Février 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE l'Avant projet détaillé fourni en annexe (A2).

AUTORISE le Président à lancer la phase suivante.

23/023. Avenant n°1 au Marché de travaux d'extension de la ZA de la Tannerie-la Forêt.

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

APRES AVIS de la CAO du 28 février 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE l'avenant proposé selon les modalités suivantes :

Lot 2- Voirie

Entreprise attributaire : EUROVIA

Montant initial du marché : 203 660.96€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 32 941.85 € HT soit + 16.17%

Nouveau montant du marché : 236 602.81€HT

URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) :

23/024. Adoption du droit de préemption urbain renforcé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants, L.211-4 et suivants et R.211-4 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°104/17 en date du 4 Juillet 2017 déléguant à Monsieur le Président le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain et donnant pouvoir à



Monsieur le Président de déléguer le droit de préemption urbain, dans le cadre de l'aliénation d'un bien, au profit des communes ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°011/19 en date du 26 Février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Haute-Saulx ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°103/19 en date du 10 Septembre 2019 instaurant un droit de préemption urbain sur tous les secteurs actuellement urbanisés et les zones d'urbanisation futures délimitées par le PLUi secteur Haute-Saulx ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°22/104 en date du 13 Septembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Saulx et Perthois ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°22/107 en date du 13 Septembre 2022 instaurant un droit de préemption sur tous les secteurs actuellement urbanisés et les zones d'urbanisation futures délimitées par le PLUi secteur Saulx et Perthois ;

CONSIDERANT que ce droit de préemption urbain permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme dispose que le DPU simple n'est pas applicable :

- *« A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;*
- *A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;*
- *A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.*
- *Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit ».*

CONSIDERANT les spécificités de son tissu urbain plus ou moins dense selon les secteurs, les caractéristiques de son parc immobilier et le peu d'outils opérationnels et juridiques actuellement à la disposition des collectivités, l'instauration de ce droit de préemption urbain renforcé se révèle nécessaire au regard de l'intérêt que peut avoir la Communauté de Communes des Portes de Meuse à préempter certains biens se trouvant sous l'égide de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, ceci toujours dans le but de poursuivre et renforcer les actions et les opérations d'aménagement que la Communauté de Communes se sera fixée.

CONSIDERANT qu'à travers sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et à travers sa politique de l'habitat, la Communauté de Communes des Portes de Meuse mène depuis de nombreuses années des projets vertueux, en respect de la réglementation nationale tendant à une réduction de l'artificialisation des sols. Devant désormais se concentrer sur son parc existant et notamment lutter contre la vacance, tout en faisant face à une diminution des projets portés par les bailleurs sociaux, il convient pour la collectivité de renforcer sa politique de l'habitat en se munissant d'outils opérationnels.



CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Portes de Meuse a le devoir de se préparer à l'arrivée de Cigéo (Centre Industriel de Stockage Géologique) et doit anticiper les bouleversements que vont occasionner ce projet d'envergure nationale sur son territoire. Le parc immobilier autour du projet Cigéo, vétuste, détendu et composé majoritairement de grandes typologies ne répond pas aux besoins des futurs travailleurs qui interviendront dans le cadre de ce projet. Il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir préempter sur des biens qui auront pour objectif la réhabilitation du parc immobilier actuel en un parc plus diversifié, aux différentes typologies, répondant à la fois aux exigences des futurs travailleurs et respectant les volontés politiques inscrites dans les différents documents d'urbanisme intercommunaux.

APRES AVIS favorable de la commission « Développement Economique, Cigéo, Urbanisme » en date du 1^{er} Février 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur tous les secteurs actuellement urbanisés et les zones d'urbanisation futures délimitées par les documents d'urbanisme aujourd'hui opposables à l'échelle de la Communauté de Communes, c'est-à-dire les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, les Plans Locaux d'Urbanisme ainsi que les Cartes Communales.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président de déléguer le droit de préemption urbain, dans le cadre de l'aliénation d'un bien, au profit des communes concernées, sur les zones urbaines ou à urbaniser.

PRECISE que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois,
- Sera publiée au recueil des actes administratifs,
- Sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme,
- Fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

PRECISE qu'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants (5.3) :

23/025. Désignation d'un délégué titulaire pour siéger à la MARPA La Vigne Seguin.

VU les statuts de l'association La Vigne Seguin qui gère la MARPA située à Dammarie-sur-Saulx ;

CONSIDERANT que suite au décès de Denis MARTIN, il convient au Conseil Communautaire de désigner un nouveau membre titulaire pour représenter la CODECOM.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur LEROUX Francis pour représenter la CODECOM en tant que délégué titulaire à la MARPA La Vigne Seguin.



23/026. Désignation d'un délégué suppléant pour le SDED 52.

VU les statuts du SDED 52 ;

CONSIDERANT que suite à la désignation lors du précédent Conseil Communautaire de Michel LOISY comme membre titulaire (alors qu'il était suppléant jusqu'alors), il convient au Conseil Communautaire de désigner un nouveau membre suppléant pour représenter la CODECOM.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE KENNEL Armin pour représenter la CODECOM en tant que délégué suppléant au SDED 52.

FINANCES LOCALES- Décisions budgétaires (7.1) :

23/027. Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 disponible en annexe (A2) et présenté en séance ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 40 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (THIRION Francis) et 14 abstentions (CHEVALLIER Marie-Laure, COLARDELLE Jean-Paul pour lui et son pouvoir DUPONT Régis, EDOT Dany, LEBRET Edith, LECLERC Christian pour lui et son pouvoir AUBRY Laurent, MAGRON Laurent, MENETRIER Didier, MULLER Serge, POISSON Patrick, VILLETTE Eric pour lui et son pouvoir COLIN Francis et VIOT Loetitia)

VALIDE le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présentés en annexe (A3).

FINANCES LOCALES- Subventions (7.5) :

23/028. Dossiers de demande d'aides DETR : Rénovation des sanitaires de l'école de L'Isle-en-Rigault.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la commission patrimoine - travaux en date du 8 février 2023.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



ADOpte le plan de financement suivant et **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires présentés ci -après :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	13 900,00 €	DETR mesure 2.2 (70%)	78 435,70 €
Travaux	98 151,00 €	Autofinancement (30%)	33 615,30 €
TOTAL	112 051,00 €	TOTAL	112 051,00 €

23/029. Dossiers de demande d'aides DETR : Travaux dans les écoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la commission patrimoine et travaux en date du 8 février 2023

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le plan de financement suivant et **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires présentés ci -après :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux	87 826,59 €	DETR mesure 3,1 (60%)	52 695,95 €
		Autofinancement (40%)	35 130,64 €
TOTAL	87 826,59 €	TOTAL	87 826,59 €

23/030. Dossiers de demande d'aides DETR : Equipement en moyens de protection contre les épisodes de surchauffe estivale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la commission patrimoine et travaux en date du 8 février 2023

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le plan de financement suivant et **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires présentés ci -après :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux	22 458,51 €	DETR mesure 3,1 (60%)	13 475,11 €
		Autofinancement (40%)	8 983,40 €
TOTAL	22 458,51 €	TOTAL	22 458,51 €



23/031. Dossiers de demande d'aides DETR : Création et équipement de locaux techniques intercommunaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la commission patrimoine et travaux en date du 8 février 2023

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le plan de financement suivant et **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires présentés ci -après :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux	23 813,54 €	DETR mesure 3,1 (60%)	14 288,12 €
		Autofinancement (40%)	9 525,42 €
TOTAL	23 813,54 €	TOTAL	23 813,54 €

23/032. Dossiers de demande d'aides DETR : Réfection du préau de l'école de Brillon-en-Barrois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la commission patrimoine et travaux en date du 8 février 2023

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le plan de financement suivant et **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires présentés ci -après :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux	45 255.00 €	DETR mesure 2.2 (70%)	34 023.50 €
Maîtrise d'œuvre	3 350.00 €	Autofinancement (30%)	14 581.50 €
TOTAL	48 605.00 €	TOTAL	48 605.00 €

23/033. Demande de subventions et validation du Plan de Financement Prévisionnel : Extension du PAE de la Houquette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser une extension au PAE de la Houquette afin d'accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire ;

APRES AVIS de la commission développement économique Cigéo urbanisme du 1er Février 2023 ;

APRES Validation de l'APD en Conseil Communautaire de ce jour (délibération n°23/022),

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le plan de financement joint en annexe (A3) et **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires qui y sont présentés.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Culture (8.9) :

23/034. Demande aide CD55 École Intercommunale de Musique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la commission Sport, culture et vie associative du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT le partenariat privilégié entre le CD 55 et la CCPdM concernant les projets de développement ou d'animation musicale ou culturelle,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à solliciter le Conseil Départemental pour soutenir les actions présentées ci -après et dont les plans de financement sont disponibles en annexe A5).

- Ecole Intercommunale de Musique à hauteur de 12 500 €.
- Festival « MAI du SON » à hauteur de 4 200 €.
- Spectacle Jeune Public à hauteur de 550 €.
- Master Class à hauteur de 850 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Attribution du marchés copieurs : location et maintenance d'un parc de 21 photocopieurs (impression à froid)**
 - Entreprise attributaire : NEOEST
 - Durée du marché : 4 ans
 - Montant location sur durée totale du marché : 62 175€ HT
 - Estimatif montant maintenance sur durée totale du marché : 27 000€.

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 28 mars 2023.

Le Président lève la séance à 20h30